



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 12 novembre 2015, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide

par 17 oui et 2 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de 25 295 600 F aux charges et de 33 109 705 F aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à 7 814 105 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à 31.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2016 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Cologny, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal :

Olivier GIRARDET